



ARRÊTÉ DE TARIFICATION
et de DOTATION GLOBALE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marylène MENARD
Tél. : 02.99.02.39.78

GRAND-FOUGERAY Centre Hospitalier (CH) de Grand-Fougeray
SIREN : 263500092
SAINT-SULPICE-DES-LANDES Foyer Jacques Michelez

ATDG 2025 – V2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 juin 2023 autorisant la cession de l'autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé Jacques Michelez géré par l'association Vivre Autrement au Centre Hospitalier de Grand-Fougeray ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé et du Président du Conseil départemental en date du 26 juin 2023 autorisant la cession de de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé Jacques Michelez géré par l'association Vivre Autrement au Centre Hospitalier de Grand-Fougeray ;

VU la convention en date du 31 décembre 2024 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre le Centre Hospitalier de Grand-Fougeray et le Département d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté de tarification du 30 décembre 2024 fixant la dotation globale du foyer Jacques Michelez géré par le **Centre Hospitalier du Grand Fougeray** pendant l'**exercice 2025** est modifié comme suit :

La Dotation Globale Commune allouée au titre de 2025 au foyer Jacques Michelez géré par le CH de Grand-Fougeray définie dans l'article 4-2 du CPOM sus-visé est fixée à :

1 738 895 €

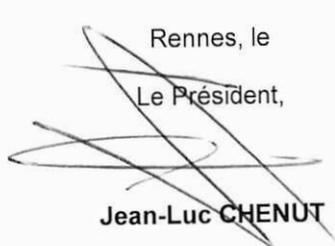
ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Rennes, le

03 FEV. 2025

Le Président,


Jean-Luc CHENUT